

LES DOSSIERS DE L'AMI DU CAUE36 ET DE L'UDMR

pour une démarche de qualité

NUMÉRO 13

FÉVRIER / MARS 2008

SOMMAIRE

GRANDES LIGNES LOI DU 11 FÉV 2005	P.1
LOGEMENT ET HANDICAP	P.2
LOGEMENT ET HANDICAP (SUITE)	P.3
LABEL «TOURISME ET HANDICAP»	P.4
AGENDA	P.4

UNE CONCEPTION ADAPTEE A TOUS

Les grandes lignes de la loi du 11 février 2005

Pouvoir se déplacer aisément d'un point à un autre de la ville ou de la campagne et accéder à tous les lieux recevant du public est un droit pour chaque citoyen mais aussi un problème qui nous concerne tous, sans exception, car nous pouvons être temporairement en situation de handicap, ne serait-ce qu'avec l'âge.

Les circulations intérieures et les accès des bâtiments recevant du public, neufs ou récemment rénovés, sont accessibles car « réglementés » et contrôlés. En revanche, les espaces publics et les chemins en plein air existants le sont souvent beaucoup moins, que ce soit pour accéder à une mairie ou à un bord de rivière.

La chaîne du déplacement comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements d'espaces publics, les systèmes de transport et leurs intermodalités.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de concevoir, sinon de réaménager, les places, les trottoirs et tous les cheminements en tenant compte de la diversité des handicaps physiques et des situations. Il faut rechercher des solutions simples et harmonieuses qui se fondent dans le paysage. Un espace de vie bien conçu est celui qui offre le même usage et le même parcours à tous les citoyens, handicapés ou non.

Les dates butoires à retenir issues de la loi du 11 février 2005

Dans un délai de 10 ans, soit **avant le 11 février 2015**, les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, des zones de stationnement, des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et des postes d'appel d'urgence est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics **avant le 23 décembre 2009**. Celui-ci doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.



Maires Ruraux de l'Indre



LOGEMENT ET HANDICAP : POUR UN AMENAGEMENT REUSSI

Prescriptions d'ordre général à suivre

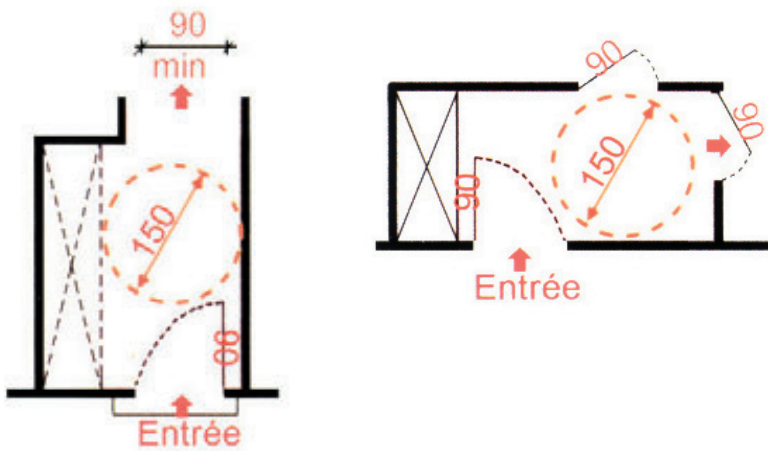
- Largeur des passages et cheminements de 90 cm minimum (portes, voies de circulation)
- Seuil extérieur de la porte d'entrée formé d'une zone plane de 1,40 m de long (un ressaut de 2 cm maximum est toléré)
- Poignées de porte, serrures, loquets, sonnette et judas installés à 1 m de hauteur
- Boîte aux lettres située entre 40 cm et 1,10 m du sol
- Toute pente extérieure ou intérieure doit être évitée ou alors inférieure à un taux de 5 %
- Prévoir la motorisation pour l'ouverture des volets et des portes de garage
- Prévoir également une commande générale pour l'ensemble des radiateurs
- Adapter les revêtements de sol au mode de déplacement
- Optimiser les rangements dans l'ensemble du logement



Portes difficilement manœuvrables, voire inutilisables par une personne en fauteuil roulant

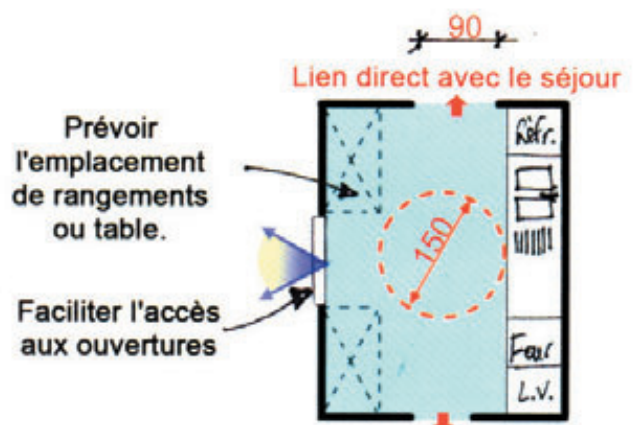
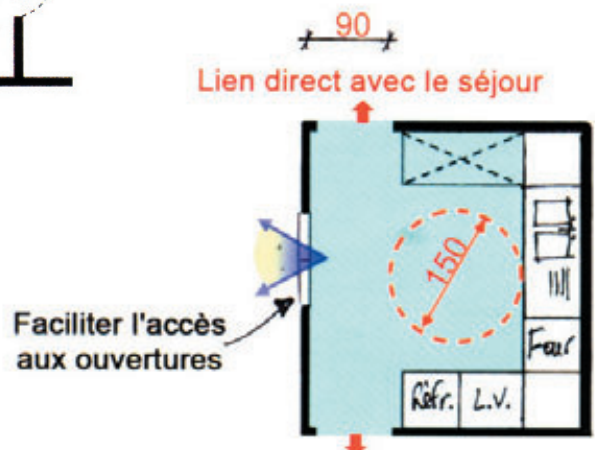
Entrée et circulations

- Couloirs d'une largeur de 1,20 m
- Les portes donnant sur des petites pièces pourront être coulissantes pour un encombrement moindre et une manipulation plus aisée
- Interrupteurs et poignées de fenêtres posés entre 90 cm et 1,20 m de hauteur
- Prévoir des rangements pour stocker le matériel médical
- Penser à l'espace de retournement nécessaire pour refermer une porte et accéder aux rangements



Cuisine

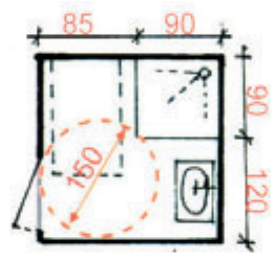
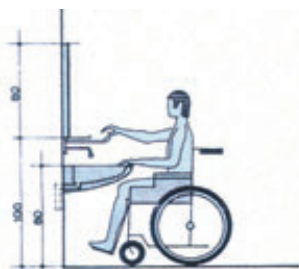
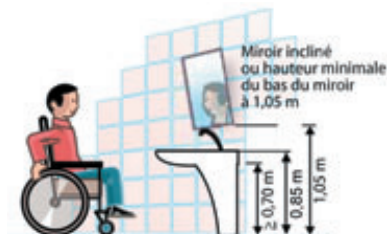
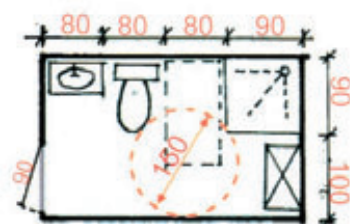
- Pas de fenêtre au-dessus du plan de travail
- Prévoir un recul de 1,50 m par rapport aux équipements de cuisine
- Profondeur des éléments et plans de travail de 60 cm
- Hauteur des plans de travail de 70 cm
- Robinetterie de l'évier à l'avant ou sur le côté de l'évier
- Éléments de rangement bas surélevés de 25 cm par rapport au sol pour le passage des repose-pieds des personnes en fauteuil roulant
- Four au niveau des rangements bas, avec ouverture sur le côté
- Pour les rangements hauts, respecter une hauteur de vue de 1,10 m
- Dès que le logement le permet, prévoir un lien direct entre la cuisine et le séjour



LOGEMENT ET HANDICAP : POUR UN AMENAGEMENT REUSSI (suite)

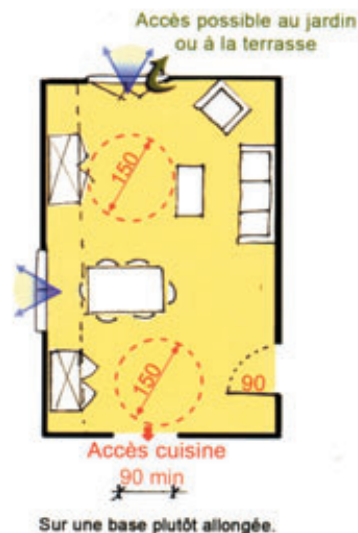
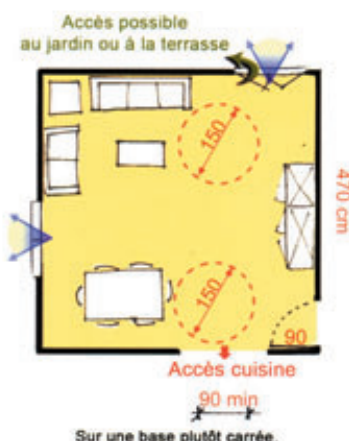
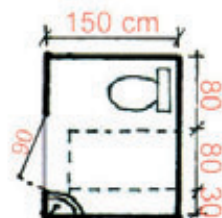
Salle de bain

- Prévoir une porte ouvrant sur l'extérieur
- Prévoir une aire de rotation de 1,50 m et un espace de stationnement pour le fauteuil roulant de 80 cm à 1,30 m
- Prévoir un bac à douche à siphon de sol de 90 cm minimum
- Prévoir un lavabo suspendu à 70 cm du sol (si possible, installer le lavabo en face la porte)
- Un revêtement de sol anti-dérapant
- Prévoir un sèche serviette et des possibilités de rangements pour le matériel médical



Toilettes

- Cuvette suspendue à 50 cm de hauteur assise
- L'axe central de la cuvette sera à 40 cm du mur latéral
- Le centre de la cuvette sera à 50 cm du mur arrière
- Une barre d'appui sera fixée sur le mur latéral à 75 cm du sol



Séjour

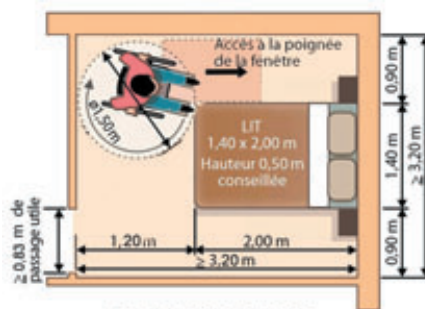
- Laisser l'accès aux ouvertures libre de tout objet
- Réduire la hauteur d'allège des fenêtres à 50 cm
- Privilégier une communication directe avec la cuisine

Sur une base plutôt carrée.

Sur une base plutôt allongée.

Chambre

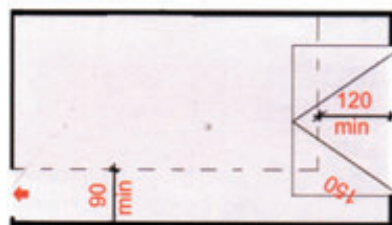
- Prévoir l'emplacement d'un lit de 140 x 190 cm
- Laisser la place pour des placards assez grands
- Prévoir une aire minimale de manœuvre de 1,50 m de diamètre
- Laisser un espace de passage de chaque côté du lit de 90 cm au minimum et de 1,20 m au pied du lit
- Hauteur du lit conseillée à 50 cm
- S'il y a une penderie, tringle à vêtements à 1,30 m du sol



Les dimensions minimales de 3,20 m x 3,20 m intègrent un lit de 140

Garage

- Prévoir un espace de circulation en dehors de la place de stationnement du véhicule
- Privilégier le stationnement fermé ou l'auvent (pluie)



Stationnement en garage.

LE LABEL « TOURISME & HANDICAP »



Le label « *Tourisme & Handicap* » est une marque de qualité de l'accueil créée en 2001 par le Ministère chargé du Tourisme.

Il identifie les équipements et les sites touristiques accessibles aux personnes atteintes de handicaps moteur, visuel, auditif ou mental.

Un label, pourquoi ?

- Pour développer une offre touristique adaptée, réellement ouverte à tous, en donnant le choix à la personne handicapée de partir seule, en famille ou avec des amis

- Pour identifier les adaptations aux principaux handicaps réalisées par les opérateurs de tourisme au niveau des sites et des équipements

- Pour promouvoir les produits des professionnels du tourisme : hébergement (hôtellerie, résidences de vacances, campings, meublés, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse...), restauration, sites de loisirs, sites naturels, sites touristiques, activités de loisirs, espaces d'accueil et d'information touristique (office de tourisme)

- Pour anticiper l'obligation légale d'accessibilité demandée par la loi du 11 février 2005 et pour répondre à la demande de cette clientèle émergente



A G E N D A

LE PROGRAMME DES RÉUNIONS À DESTINATION DES NOUVEAUX MAIRES EST EN COURS D'ÉLABORATION ET DÉBUTERA DÉBUT AVRIL 2008.

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE, N'HÉSITEZ PAS À NOUS FAIRE PART DE VOS BESOINS ET DE VOS ATTENTES EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'INFORMATION.

Un label, pour qui ?

⇒ Pour tous les professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture : hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs, gestionnaires de sites, offices de tourisme, sentiers de randonnée ou zones de baignade.

Le plus pour ces professionnels est de pouvoir bénéficier de conseils pratiques sur l'accessibilité de leur structure et de se doter, grâce à ce label, d'un avantage concurrentiel en terme de qualité et d'innovation de l'offre touristique.

⇒ Pour tous les touristes en situation de handicap, ayant des besoins spécifiques. Grâce à ce label, ils bénéficient d'une information fiable, objective et homogène sur l'accessibilité des lieux, des équipements et des services touristiques.

Un label, comment ?

La demande relève d'une démarche volontaire des prestataires, désireux d'élargir leur cible de clientèle ou soucieux du bien-être de tous.

Une fois la demande de labellisation enregistrée, un diagnostic complet de l'établissement est réalisé par un binôme d'évaluateurs formés au label et chargés d'apprécier l'accessibilité pour les 4 types de handicaps.

Le dossier est ensuite présenté en Commission Départementale qui décidera ou non de labelliser l'établissement.

Le label peut être accordé pour 5 ans et concerner un, deux, trois ou quatre handicaps.

Où en sommes-nous dans l'Indre ?

Notre département a adopté ce dispositif en novembre 2007. Il est actuellement en phase de démarrage et quelques demandes ont déjà été enregistrées.

Pour toute demande de label, contacter la :

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
Madame Clémence de la ROCHE
Centre Colbert - Bâtiment I - 1 place Eugène Rolland
36000 CHATEAUROUX
02.54.08.36.70

CONTACTS :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Indre
Centre Colbert - 1 place Eugène Rolland - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 02.54.27.50.85 - Fax : 02.54.08.64.71 - e-mail : caue.36@free.fr

Association des Maires de l'Indre et Union Départementale des Maires Ruraux
Hôtel du Département - BP 639 - 36020 CHATEAUROUX - Tél : 02.54.08.36.97 - Fax : 02.54.07.13.33 - e-mail : ami36@wanadoo.fr